Invesco Euro Corporate Bond UCITS ETF

Supplément au Prospectus

Le présent Supplément contient des informations relatives au Fonds Invesco Euro Corporate Bond UCITS ETF (le « **Fonds** »), un compartiment de Invesco Markets II plc (la « **Société** »), une société d'investissement à capital variable et à responsabilité séparée entre ses compartiments, régie par la législation d'Irlande et agréée par la Banque centrale d'Irlande (la « **Banque centrale** »), New Wapping Street, North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Le présent Supplément fait partie du Prospectus, ne saurait être distribué séparément (excepté aux destinataires préexistants du Prospectus de la Société daté du 18 février 2020, susceptible d'être amendé, complété ou modifié le cas échéant, (le « Prospectus »)) et doit être lu en parallèle du Prospectus.

CE DOCUMENT EST IMPORTANT. AVANT TOUTE DÉCISION D'ACHAT D'ACTIONS DANS LE FONDS DÉCRIT DANS LE PRÉSENT SUPPLÉMENT, IL VOUS EST CONSEILLÉ D'AVOIR PLEINEMENT CONNAISSANCE DE LA NATURE DE L'INVESTISSEMENT QUE VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE ET DES RISQUES IMPLIQUÉS, ET DE VOUS ASSURER QUE LEDIT INVESTISSEMENT EST ADAPTÉ À VOS OBJECTIFS ET À VOTRE SITUATION PERSONNELLE. EN CAS DE DOUTE QUANT AU CONTENU DU PRÉSENT SUPPLÉMENT, VEUILLEZ CONSULTER UN CONSEILLER PROFESSIONNEL DÛMENT QUALIFIÉ.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément répondront aux définitions qui leur sont attribuées dans la section « Définitions » ci-dessous ou dans le Prospectus.

Invesco Markets II plc

Un fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée
entre les compartiments

Daté du 12 octobre 2020

Ce Supplément remplace le Supplément daté du 18 février 2020

.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Pertinence des investissements

Nous vous invitons à vous informer quant aux (a) conséquences fiscales éventuelles, (b) obligations légales et réglementaires, (c) restrictions ou obligations éventuelles applicables liées aux opérations de change et (d) autres autorisations et formalités requises, gouvernementales ou autres, en vigueur dans vos pays respectifs, de citoyenneté, de résidence ou de domicile et susceptibles d'être applicables à vos achats, avoirs ou cessions d'Actions.

Le capital investi dans les Actions n'est pas protégé. La valeur des Actions peut varier à la hausse ou à la baisse, et vous pouvez ne pas récupérer le montant investi. Voir la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus et la section intitulée « Autres informations – Facteurs de risque » du présent Supplément, indiquant les catégories de risque que vous êtes invités à prendre en compte.

Outre l'investissement dans des titres négociables, la Société peut investir pour le compte du Fonds dans des instruments financiers dérivés (« IFD »), le cas échéant.

Les Actions du Fonds achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Fonds. Les investisseurs doivent acheter et vendre leurs Actions sur le marché secondaire avec l'aide d'un intermédiaire (ex. un courtier), et sont de ce fait susceptibles d'encourir des frais. En outre, les investisseurs sont susceptibles de payer un montant supérieur à la valeur liquidative en cours lors de l'acquisition d'Actions et de percevoir un montant inférieur à la valeur liquidative en cours lors de la cession de leurs avoirs.

Certains risques inhérents aux investissements en IFD sont présentés dans le Prospectus sous l'intitulé « Facteurs de risque ».

Un placement dans les Actions est approprié exclusivement si (que ce soit seul ou avec l'assistance d'un conseiller financier ou autre personne qualifiée) vous avez la capacité d'évaluer les avantages et les risques de cet investissement et que vous disposez des ressources suffisantes pour supporter les pertes susceptibles d'en découler. Le contenu du présent document ne saurait constituer ni être considéré comporter des recommandations en matière juridique, fiscale, d'investissement ou autre.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur dans ce fonds est généralement un investisseur privé ou institutionnel qui vise une appréciation du capital sur le long terme. En outre, il est généralement capable d'évaluer les avantages et les risques d'un investissement dans les Actions.

Responsabilité

Les Administrateurs acceptent la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et dans le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (lesquels ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Supplément et lues parallèlement au Prospectus (tel que complété, modifié ou amendé par ce Supplément) sont conformes à la réalité des faits à la date du présent Supplément et n'omettent rien qui soit de nature à en altérer la portée.

Généralités

Le présent Supplément détaille les informations relatives aux Actions et au Fonds. Vous devez également vous référer au Prospectus, document distinct des présentes, lequel présente la Société et les informations générales relatives aux offres d'actions dans la Société. Aucune décision ne doit être prise relativement aux Actions sous réserve d'avoir reçu au préalable un exemplaire du Prospectus. En cas d'incohérence ou de contradiction entre le contenu du Prospectus et celui du présent Supplément, le Supplément est réputé prévaloir, dans la limite desdites incohérences ou contradictions. Il est vivement conseillé de lire attentivement l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus avant d'effectuer toute décision d'investissement relative aux Actions.

A la date du présent document, le Fonds n'a pas de capitaux d'emprunt (en ce compris de prêts à terme) en instance ou créés, mais non émis, ni de prêts hypothécaires, charges ou autres emprunts en cours ou endettements de nature de l'emprunt, en ce compris les découverts bancaires et les passifs au titre d'acceptations ou les crédits par acceptation, les engagements de location-vente ou de location-financement, les garanties ou autres passifs éventuels.

Distribution du présent Supplément et Restrictions de vente

La diffusion du présent Supplément n'est pas autorisée sous réserve qu'elle soit accompagnée d'un exemplaire du Prospectus, du dernier rapport annuel et des derniers comptes audités de la Société et du Fonds (à quiconque autre que les récipiendaires antérieurs du Prospectus), et lorsque la publication est postérieure audits rapports, d'un exemplaire du dernier rapport semestriel et des derniers comptes non audités. La diffusion du présent Supplément et l'offre ou l'achat d'Actions peuvent être soumis à restrictions dans certaines juridictions. La réception d'un exemplaire du présent Supplément et/ou du Prospectus ne saurait être considérée constituer une offre, invitation ou sollicitation à souscrire des Actions, sous réserve que ladite invitation, offre ou sollicitation puisse vous être légalement remise dans la juridiction concernée sans obligation d'enregistrement ou autre exigence légale autre que celles déjà observées par la Société. Quiconque désireux de formuler une demande d'achat d'Actions est tenu de s'informer des lois et réglementations en vigueur dans la juridiction concernée et de s'y conformer. En particulier, les demandeurs sont tenus de s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et des réglementations de contrôle des changes ainsi que des régimes fiscaux applicables dans leurs pays respectifs de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

Définitions

Les termes et expressions définis dans le Prospectus répondront aux mêmes définitions dans ce Supplément, sous réserve qu'ils ne soient autrement définis dans ce Supplément.

CONDITIONS DES ACTIONS REPRÉSENTANT DES INTÉRÊTS DANS LE FONDS

Objectif d'investissement du Fonds

L'objectif d'investissement du Fonds consiste à réaliser la performance de l'indice Bloomberg Barclays Euro Corporate Bond Index (l'« **Indice de référence** ») moins les commissions, frais et coûts de transaction.

Cet indice couvre la performance de marché des obligations d'entreprises *investment grade* à taux fixe libellées en euro.

Pour toute information complémentaire sur les composantes et les critères de sélection de l'Indice de référence, veuillez vous reporter à la section « **Description générale de l'Indice de référence** » ci-après.

Politique d'investissement du Fonds

Afin de réaliser l'objectif d'investissement, la Société emploiera une stratégie d'échantillonnage (« Stratégie d'échantillonnage »).

Dans le cadre de la réplication de l'Indice de référence, le Gestionnaire d'investissement applique la Stratégie d'échantillonnage qui inclut l'analyse quantitative, en vue de la sélection des titres issus de l'Indice de référence qui utilisent des facteurs tels que la duration moyenne pondérée de l'indice, les secteurs d'industrie et la qualité du crédit.

Lorsque cela est conforme à son objectif d'investissement, et conjointement à l'utilisation de la Stratégie d'échantillonnage, le Fonds peut aussi détenir des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice de référence, mais qui sont de nature similaire à ces dernières et dont les caractéristiques de risque et de rendement (a) ressemblent étroitement aux caractéristiques de risque et de rendement des composantes de l'Indice de référence ou de l'Indice de référence dans son ensemble, (b) dont l'ajout améliore la qualité de la réplication de l'Indice de référence, ou (c) dont l'inclusion future dans l'indice de référence est prévue. Le niveau d'échantillonnage variera au cours de la durée de vie du Fonds en fonction des niveaux d'actifs du Fonds, certains niveaux d'actifs pouvant rendre la réplication non rentable ou inopérante, et selon la nature des composantes de l'Indice de référence. Il

est généralement prévu que le Fonds détiendra un nombre de titres inférieur au total des titres inclus dans l'Indice de référence ; toutefois, le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit de détenir autant de titres qu'il estime nécessaires à la réalisation de l'objectif d'investissement du Fonds.

Des informations complémentaires sur la façon dont le Fonds cherchera à reproduire l'Indice de référence figurent à l'article 4 « **Objectifs et politiques d'investissement** » du Prospectus.

Le Fonds peut détenir des actifs liquides accessoires et utiliser des techniques de gestion efficace de portefeuilles conformément aux exigences de la Banque centrale.

Le Fonds peut également s'engager dans des transactions d'IFD à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut recourir à des IFD cotés sur un Marché ou négocié de gré à gré, le cas échéant : transactions sur options et contrats à terme standardisés, contrats à terme, contrats à terme non livrables, opérations de change au comptant et contrats de différence. Des informations complémentaires sur les IFD et la façon dont ils peuvent être utilisés figurent dans la partie principale du Prospectus, sous l'intitulé « **Annexe III - Utilisation des instruments financiers dérivés et gestion efficace de portefeuille** ».

Le Fonds pourra investir à concurrence de 10 % de ses actifs nets dans d'autres OPCVM ou autres OPC ouverts ou fermés. À l'exception des placements autorisés sur des titres non cotés ou sur des parts d'OPC de type ouvert, les investissements seront limités aux bourses de valeurs et marchés réglementés définis à l'Annexe I du Prospectus.

Les informations complémentaires relatives à la politique d'investissement du Fonds sont présentées dans le corps principal du Prospectus sous les intitulés « **Objectifs et politiques d'investissement** » et « **Restrictions d'investissement** ».

Stratégie indicielle

Le Gestionnaire vise à maintenir l'« Écart de suivi » du Fonds (défini comme l'écart-type de la différence de rendements entre le Fonds et l'Indice de référence) entre 0,10 % et 1 % dans des conditions de marché normales. Toutefois, l'Écart de suivi du Fonds est susceptible d'excéder 1 % dans des circonstances exceptionnelles.

Restrictions d'investissement du Fonds

Les investisseurs en particulier sont informés que les restrictions d'investissement générales définies sous l'intitulé « **Restrictions d'investissement** » du Prospectus sont applicables au Fonds.

Gestion efficace de portefeuille

Pour toute information complémentaire sur la gestion efficace de portefeuille, veuillez vous reporter au corps principal du Prospectus, sous l'intitulé « **Utilisation des instruments financiers dérivés et gestion efficace de portefeuille** ».

Opérations de financement sur titres et Swaps

Le Fonds peut utiliser certaines *« opérations de financement sur titres »,* tel que défini dans le Règlement 2015/2365 sur la transparence des opérations de financement sur titres et la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 (« **SFTR »** en anglais), (« **Opérations de financement sur titres »**), à savoir le prêt de titres. L'utilisation par le Fonds d'opérations de financement sur titres sera soumise aux exigences du SFTR et conformément à la pratique de marché normale, aux Règlementations de la Banque centrale et à tout autre instrument statutaire, au(x) règlement, règles, conditions, notifications, exigences ou orientations de la Banque centrale émis en tant que de besoin applicables à la Société en vertu de la Réglementation (« **Règles de la Banque centrale** »). De telles Opérations de financement sur titres peuvent être conclues à n'importe quelle fin qui soit compatible avec l'objectif d'investissement du Fonds, y compris pour générer un revenu ou des bénéfices en vue d'augmenter les rendements du portefeuille ou de réduire ses charges ou ses risques.

Le type d'actifs pouvant être détenus par le Fonds conformément à son objectif et ses politiques d'investissement et pouvant faire l'objet de ces Opérations de financement sur titres sont les obligations. La proportion maximale d'actifs du Fonds pouvant faire l'objet d'un prêt de titres est de 100 %, la

proportion prévue d'actifs du Fonds pouvant faire l'objet d'un prêt de titres se situe entre 0 % et 30 %.

Le prêt de titres signifie des opérations par lesquelles une partie transfère des titres à l'autre partie sous réserve d'un engagement que l'autre partie lui restituera des titres équivalents à une date future ou lorsque la partie qui transfère les titres le lui demandera, cette opération étant considérée comme un prêt de titres pour la partie qui procède au transfert de titres.

Tous les revenus résultant d'Opérations de financement sur titres et de toute autre technique de gestion efficace de portefeuille devront être restitués au Fonds concerné après déduction de tous coûts opérationnels et frais directs et indirects en découlant. Ces coûts opérationnels et frais directs et indirects (tous étant entièrement transparents), qui n'incluront pas de revenus occultes, comprendront les commissions et frais à payer aux agents de prêt de titres engagés par la Société le cas échéant. Ces commissions et charges à payer aux agents de prêt de titres engagés par la Société, aux tarifs commerciaux en vigueur plus la TVA applicable, le cas échéant, seront prises en charge par la Société ou par le Fonds pour lequel la partie concernée a été engagée. À la date de ce Supplément, 90 % des revenus dérivant de prêts de titres seront restitués au Fonds et 10 % des revenus (soit les commissions et coûts opérationnels directs et indirects associés aux activités de l'agent de prêt de titres) seront conservés par l'agent de prêt de titres. L'identité des agents de prêt de titres dont la Société a engagé au besoin les services doit être indiquée dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Les types de contreparties acceptables et les exigences de diversification sont expliqués dans l'Annexe III du Prospectus. Un Fonds ne peut conclure des Opérations de financement sur titres qu'avec des contreparties qui ont été sélectionnées et évaluées conformément aux Règles de la Banque centrale. Les contreparties acceptables seront des entités ayant une personnalité morale et situées dans des juridictions de l'OCDE. Elles seront soumises à la supervision continue d'une autorité publique, seront financièrement solides et disposeront de la structure organisationnelle et des ressources nécessaires pour le type de transaction concerné.

Le Fonds peut, au besoin, engager des agents de prêt de titres qui sont des parties liées du Dépositaire ou autres prestataires de services de la Société. De tels engagements peuvent parfois engendrer des conflits d'intérêts avec le rôle du Dépositaire ou d'autres prestataires de services eu égard à la Société. Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Conflits d'intérêts potentiels** » du Prospectus pour de plus amples détails sur les conditions applicables à ce type d'opérations avec des parties liées. L'identité de ces parties liées sera spécifiquement identifiée dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Veuillez vous reporter aux articles intitulés « **Facteurs de risque** » eu égard aux risques liés aux Opérations de financement sur titres. Les risques résultant de l'utilisation d'Opération de financement sur titres doivent être pris en compte de manière adéquate dans la procédure de gestion des risques de la Société.

Les actifs d'un Fonds faisant l'objet d'OFT et toute garantie reçue sont détenus par le Dépositaire ou son mandataire.

Le Fonds ne conclura pas d'accords de mise en pension et/ou de prise en pension ni de swaps.

Politique de couverture de devise

Le Fonds peut conclure des opérations aux fins de la couverture de l'exposition au risque de change dans les Catégories d'actions couvertes (identifiées par l'abréviation « Hdg » dans leur intitulé). Le but de la couverture des Catégories d'actions couvertes est de limiter, au niveau de la Catégorie d'actions, les bénéfices ou les pertes engendrées par l'exposition aux devises étrangères lors de la détention d'un actif dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds. Cela est réalisé par le recours des Catégories d'actions couvertes à des contrats de change à terme renouvelés tous les 30 jours.

Tous les frais et les moins-values résultant de ces opérations de couverture du risque de change seront à la charge de la Catégorie d'actions couverte, et toutes les plus-values réalisées dans ce cadre seront imputables à la Catégorie d'actions concernée. Bien que le Fonds puisse utiliser des opérations de couverture de change eu égard aux Catégories d'actions, il ne sera pas tenu de le faire et dans la mesure où il recourt à des stratégies ayant pour but d'assurer la couverture de certaines Catégories d'actions, il ne peut y avoir d'assurance que de telles stratégies seront efficaces. Les coûts et passifs/avantages liés découlant de la conclusion d'instruments aux fins de la couverture de l'exposition de change au profit de toute Catégorie d'actions particulière du Fonds (lorsque la devise d'une Catégorie d'actions particulière est différente de la Devise de référence du Fonds) seront imputables

exclusivement à la Catégorie d'actions. Dans des cas exceptionnels, tels que, mais sans limitation, lorsqu'on s'attend raisonnablement à ce que le coût d'exécution de la couverture soit supérieur à l'avantage qui en découle et soit, par conséquent, préjudiciable aux Actionnaires, la Société peut décider de ne pas couvrir l'exposition au risque de change de ces Catégories d'actions.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement cherche à couvrir le risque lié aux fluctuations des devises, ceci peut conduire, sans que cela soit intentionnel, à des positions excessivement ou insuffisamment couvertes en raison de facteurs externes indépendants de la volonté de la Société. Toutefois, les positions surcouvertes ne dépasseront pas 105 % de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée, et les positions couvertes seront contrôlées afin de s'assurer que les positions surcouvertes ne dépassent pas 95 % de la part de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée. Ce contrôle intègrera également une procédure aux fins de garantir que les positions d'un montant supérieur à 100 % de la Valeur liquidative ne soient pas reconduites d'un mois sur l'autre.

Pour toute information complémentaire sur la couverture de change au niveau de la Catégorie d'actions, veuillez vous reporter au corps principal du Prospectus sous le titre « **Catégories couvertes** ».

Politique de garanties

(a) Garanties autres qu'en espèces : Outre les exigences relatives à la valorisation de la garantie autre qu'en espèces du Prospectus, sous réserve de tout accord conclu avec la contrepartie sur la valorisation, la garantie transférée à une contrepartie destinataire au profit du Fonds sera valorisée quotidiennement à la valeur du marché.

(b) Qualité de l'émetteur de crédit : Outre les exigences relatives à la Qualité du crédit de l'Émetteur énoncées dans le Prospectus, les actifs fournis par le Fonds sur la base d'un transfert de propriété n'appartiendront plus au Fonds et sortiront du réseau du Dépositaire. La contrepartie peut utiliser ces actifs à sa discrétion absolue. Les actifs fournis à une contrepartie, autrement que sur la base d'un transfert de propriété, seront détenus par le Dépositaire ou un dépositaire délégué dûment désigné.

Des informations complémentaires sur les critères auxquels la garantie reçue par le Fonds doit répondre figurent dans le corps principal du Prospectus sous le titre « **Garantie autre qu'en espèces** ».

(c) Garanties – fournies par le Fonds : Outre les exigences relatives à la garantie transférée à une contrepartie dans le Prospectus, la garantie transférée à une contrepartie par le Fonds ou pour son compte comprendra la garantie qui est convenue avec la contrepartie en tant que de besoin et pourra inclure tous types d'actifs détenus par le Fonds.

(d) Valorisation : Des informations concernant la méthodologie de valorisation de la garantie appliquée par la Société figurent dans le Prospectus sous le titre « **Annexe III - Utilisation des instruments financiers dérivés et gestion efficace de portefeuille** ». La raison de l'utilisation de cette méthodologie de valorisation de la garantie est principalement de se protéger contre la volatilité des actifs reçus par le Fonds à titre de garantie.

L'exposition du Fonds au risque des contreparties restera dans les limites prescrites dans le Prospectus sous le titre « **Annexe II - Restrictions d'investissement applicables aux Fonds en vertu de la Réglementation** ».

Pour toute information complémentaire sur la politique de garanties, veuillez vous reporter au corps principal du Prospectus sous la section « **Politique de garanties** ».

Emprunt et effet de levier

La Société peut emprunter pour le compte du Fonds à concurrence de 10 % de la Valeur liquidative du Fonds, à titre temporaire. Ces emprunts ne sauraient être utilisés autrement que pour des besoins de liquidités à court terme visant à couvrir le rachat d'Actions. Des informations complémentaires sur l'Emprunt et l'effet de levier figurent dans le corps principal du Prospectus sous le titre « **Capacités d'emprunt et de prêt »** et « **Effet de levier** » respectivement.

La Société fera appel à l'approche d'engagement aux fins de calculer l'exposition globale du Fonds. L'exposition totale du Fonds à l'Indice de référence sera limitée à 100 % de la Valeur liquidative.

Bien que ce ne soit pas dans l'intention du Gestionnaire d'investissement d'appliquer un effet de levier au Fonds, tout effet de levier provenant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés se fera conformément à la Réglementation.

Politique de dividendes

Les dividendes seront déclarés sur une base trimestrielle pour les Actions Dist, les Actions Dist Hdg en USD, les Actions Dist Hdg en GBP, les Actions Dist Hdg en CHF, les Actions Dist Hdg en MXN et les Actions Dist Hdg en SEK conformément aux dispositions générales stipulées dans le Prospectus sous l'intitulé « **Politique de dividendes** » et les Actionnaires seront notifiés par avance de la date de paiement desdits dividendes. Aucune distribution ne sera effectuée eu égard aux Actions Acc, aux Actions Acc Hdg en USD, aux Actions Acc Hdg en GBP, aux Actions Acc Hdg en CHF, aux Actions Acc Hdg en MXN et aux Actions Acc Hdg en SEK ; de plus, les produits et autres bénéfices s'accumuleront et seront réinvestis.

Négociation

Les demandes seront effectuées auprès de la Deutsche Borse et/ou toute autre bourse de valeurs que les Administrateurs pourront déterminer le cas échéant (les « **Bourses de valeurs correspondantes** »), pour cotation et/ou admission à la négociation des Actions émises ou à émettre sur le marché principal de chacune de ces Bourses de valeurs dès ou aux environs de la Date de lancement. Ce Supplément ainsi que le Prospectus établissent les détails de cotation nécessaires à la négociation sur le marché principal de chacune des Bourses de valeurs correspondantes.

Fonds négociable en Bourse

Le Fonds est un Fonds négociable en Bourse (« **ETF** »). Les actions de ce Fonds sont intégralement transférables entre investisseurs et seront cotées et/ou échangées sur les Bourses de valeurs correspondantes. Il est envisagé que les Actions seront achetées et vendues par des investisseurs privés et institutionnels sur le marché secondaire de la même manière que les Actions ordinaires d'une société cotée.

Informations générales relatives au Fonds

Type	Ouvert
Devise de référence	EUR
Jour ouvrable	Un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) ouvré du système Trans-European Real-time Gross Settlement Express Transfer (TARGET-2) ou tout autre jour ou les jours déterminés par les Administrateurs et communiqués par avance aux Actionnaires.

Jour de négociation	Les Jours ouvrables Cependant, certains Jours ouvrables ne seront pas des Jours de négociation. C'est le cas notamment des jours de clôture des marchés sur lesquels les Actifs du Fonds sont cotés ou échangés ou des marchés correspondant à un Indice de référence, à condition qu'il y ait au moins un Jour de négociation par quinzaine, et sous réserve toujours que les Administrateurs décident, à leur discrétion, de suspendre de manière temporaire la détermination de la Valeur liquidative et la vente, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la Société ou du Fonds conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts. Le Gestionnaire d'investissement établit des calendriers de négociation détaillant à l'avance les Jours de négociation pour chaque Compartiment. Le calendrier de négociation peut être amendé le cas échéant par le Gestionnaire d'investissement lorsque par exemple l'opérateur de marché concerné, l'autorité de réglementation ou la Bourse de valeurs (le cas échéant) déclare la clôture des négociations et/ou des règlements sur le marché concerné (cette clôture peut être décidée avec ou sans préavis au Gestionnaire d'investissement). Le calendrier de négociation de chaque Fonds est disponible auprès du Gestionnaire.
Échéance de négociation	16 h (heure de Dublin) un Jour de négociation ou telle autre heure que le Gestionnaire d'investissement peut déterminer en consultation avec les Administrateurs et qui est notifiée aux Actionnaires par la Société, toujours à condition que l'Échéance de négociation ait lieu avant le Point de valorisation. Aucune demande de souscription, d'échange ou de remboursement n'est recevable après l'Échéance de négociation.
Souscriptions, conversions et rachats	Les souscriptions, conversions et rachats pourront uniquement être effectués par le biais d'un Participant agréé ou autre représentant nommé par la Société dans la juridiction correspondante.
Date de lancement	Les Actions Dist ont été lancées le 14 novembre 2017.
Taille minimum du Fonds	30 000 000 EUR
Période d'offre initiale	La Période d'offre initiale concernant les Actions Dist a été close. La Période d'offre initiale concernant les autres Actions débutera à 9 h (heure de Dublin) le 13 octobre 2020 jusqu'au 13 avril 2021 ou toute date antérieure ou ultérieure déterminée par les Administrateurs.
Point de valorisation	17 h (heure de Dublin) le Jour de négociation concernée en référence auquel la Valeur liquidative par Action du Fonds est déterminée. Le Point de valorisation sera toujours postérieur à l'Échéance de négociation. La valeur des investissements cotés ou négociés sur un Marché correspondra au cours acheteur au moment de la clôture sur le Marché concerné au Point de valorisation.
Date de règlement	2 Jours ouvrables après le Jour de négociation correspondant.
Site Internet	etf.invesco.com Les informations relatives à la composition du portefeuille et les détails relatifs à la valeur liquidative indicative sont indiqués sur le site Internet.

Description des Actions

Catégorie d'actions	**« Acc »**
Devise de la Catégorie d'actions	EUR
Prix d'Émission Initial	40 EUR par Action.

Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	**« Dist »**
Devise de la Catégorie d'actions	EUR
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	50 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	**« Acc Hdg en GBP »**
Devise de la Catégorie d'actions	GBP
Prix d'Émission Initial	40 GBP par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	**« Dist Hdg en GBP »**
Devise de la Catégorie d'actions	GBP
Prix d'Émission Initial	40 GBP par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	**« Acc Hdg en USD »**
Devise de la Catégorie d'actions	USD
Prix d'Émission Initial	40 USD par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	**« Dist Hdg en USD »**
Devise de la Catégorie d'actions	USD
Prix d'Émission Initial	40 USD par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	**« Acc Hdg en CHF »**
Devise de la Catégorie d'actions	CHF
Prix d'Émission Initial	40 CHF par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	**« Dist Hdg en CHF »**
Devise de la Catégorie d'actions	CHF
Prix d'Émission Initial	40 CHF par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	**« Acc Hdg en MXN »**
Devise de la Catégorie d'actions	MXN
Prix d'Émission Initial	2000 MXN par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	**« Dist Hdg en MXN »**
Devise de la Catégorie d'actions	MXN
Prix d'Émission Initial	2000 MXN par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	**« Acc Hdg en SEK »**
Devise de la Catégorie d'actions	SEK
Prix d'Émission Initial	40 SEK par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	62 500 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« Dist Hdg en SEK »
Devise de la Catégorie d'actions	SEK
Prix d'Émission Initial	40 SEK par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	62 500 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Des catégories d'actions, y compris les catégories d'actions couvertes pourront être ajoutées au Fonds, sous réserve d'une notification préalable et de l'agrément de la Banque centrale. Elles seront présentées dans un supplément révisé.

Valeur de portefeuille intrajournalière (« VLi »)

Pour toute information complémentaire sur la valeur de portefeuille intrajournalière, veuillez vous reporter à la section « **Valeur de portefeuille intrajournalière** » du Prospectus.

Commissions et frais

Les Commissions suivantes seront encourues sur chaque Action par les Actionnaires (elles ne seront en conséquence pas engagées par la Société pour le compte du Fonds et n'affecteront pas la Valeur liquidative nette du Fonds) :

Catégorie d'actions	Toutes les catégories d'actions
Commission de Souscription	Jusqu'à 5 %
Commission de Rachat	Jusqu'à 3 %

Les frais de souscription sont déduits du montant reçu d'un investisseur pour une souscription d'Actions. Ces frais de souscriptions sont payables au Gestionnaire.

Les commissions et frais suivants seront encourus par la Société pour le compte du Fonds et affecteront la Valeur liquidative de la ladite Catégorie d'Actions du Fonds.

Catégorie d'actions	« Acc »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,16% par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué ultérieurement aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« Dist »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,10 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué ultérieurement aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« Acc Hdg en GBP »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,20 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué ultérieurement aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« Dist Hdg en GBP »

Commission de gestion	Jusqu'à 0,20 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué ultérieurement aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	**« Acc Hdg en USD »**
Commission de gestion	Jusqu'à 0,20 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué ultérieurement aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	**« Dist Hdg en USD »**
Commission de gestion	Jusqu'à 0,20 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué ultérieurement aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	**« Acc Hdg en CHF »**
Commission de gestion	Jusqu'à 0,20 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué ultérieurement aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	**« Dist Hdg en CHF »**
Commission de gestion	Jusqu'à 0,20 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué ultérieurement aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	**« Acc Hdg en MXN »**
Commission de gestion	Jusqu'à 0,20 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué ultérieurement aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	**« Dist Hdg en MXN »**
Commission de gestion	Jusqu'à 0,20 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué ultérieurement aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	**« Acc Hdg en SEK »**
Commission de gestion	Jusqu'à 0,20 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué ultérieurement aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	**« Dist Hdg en SEK »**
Commission de gestion	Jusqu'à 0,20 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué ultérieurement aux Actionnaires le cas échéant.

La Commission de gestion, un pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions correspondante (plus la TVA s'il y a lieu), est payable par la Société au Gestionnaire, sur les Actifs du Fonds. La Commission de gestion sera encourue chaque jour, calculée sur chaque Jour de négociation et payée sur une base mensuelle à terme échu. Le gestionnaire paiera sur ses Commissions (et non sur les Actifs du Fonds) les Commissions et frais (lorsqu'il y a lieu) du gestionnaire d'investissement, de l'Agent administratif, du Dépositaire, des Administrateurs ainsi que les Commissions, frais et coûts ordinaires supportés par le Fonds, dont notamment les coûts d'établissement et autres frais administratifs définis dans le Prospectus.

Lorsque le Fonds perçoit des honoraires, une commission de distribution ou un autre avantage monétaire, le Gestionnaire ou toute personne agissant pour le compte du Fonds ou du Gestionnaire du Fonds, les honoraires, la commission ou autre avantage monétaire devront être versés dans les actifs du Fonds.

Commission de dilution : Le Fonds n'appliquera pas de commission de dilution.

La section « **Commissions et frais** » doit être lue conjointement avec la section du Prospectus intitulée « **Commissions et frais** ».

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE

Le Fonds reproduira la version du rendement total de l'Indice de référence qui inclut le rendement des intérêts courus/paiements (rendement des coupons), des variations du cours des titres (rendement des cours) et des paiements programmés ou non programmés du principal (rendement lié au remboursement des dettes). L'Indice de référence est décrit plus en détail ci-après, mais ne constitue qu'un extrait des informations publiées auprès de sources publiques et ni les Administrateurs, le Gestionnaire, Bloomberg Barclays ou ses affiliés, ou tout autre sponsor remplaçant de l'Indice de référence (le « Fournisseur d'Indice »), ni le Gestionnaire d'investissement ne sauraient être responsables de l'exactitude ou de l'exhaustivité de ces informations.

L'Indice de référence inclut des obligations de sociétés de rang *investment grade*, libellées en euro, à taux fixe. Les titres entrant dans la composition de l'Indice de référence doivent être de rang *investment grade* (Baa3/BBB-/BBB- ou supérieur) en utilisant la notation moyenne de Moody's, S&P et Fitch. Lorsqu'une notation n'est disponible qu'auprès de deux agences, la plus faible est utilisée. Lorsqu'une seule agence note une obligation, cette notation est utilisée. Dans les cas où des notations explicites d'obligations peuvent ne pas être disponibles, il est possible d'avoir recours à d'autres sources pour classer les titres selon la qualité de crédit. En outre, les titres entrant dans la composition de l'Indice de référence doivent avoir un échéancier fixe de versement du coupon ou des dividendes et une valeur nominale en circulation d'au moins 300 millions d'EUR. Les titres entrant dans la composition de l'Indice de référence assortis d'une échéance fixe doivent avoir au moins 12 mois avant l'échéance finale au moment de leur émission. Des titres à taux fixe-variable sont inclus à condition qu'ils soient remboursables par anticipation pendant la période à taux fixe et que ledit remboursement par anticipation se fasse au moins un an à compter du dernier remboursement par anticipation avant la date à laquelle l'obligation à taux fixe devient un titre à taux variable.

Les titres qui composent l'Indice de référence doivent être émis en souscription publique sur des marchés régionaux et mondiaux. Les émissions de titres obligataires senior et subordonnés sont éligibles pour inclusion.

Rééquilibrage de l'Indice

L'Indice de référence est rééquilibré mensuellement. Le Fonds peut décider, sans y être tenu, de procéder au rééquilibrage en ligne avec l'Indice de référence et supportera les coûts de toutes opérations de rééquilibrage (c'est-à-dire les coûts d'achat et de vente des titres de l'Indice de référence et les taxes/impôts et coûts de transaction associés).

Fournisseur d'Indice et site Internet

L'Indice de référence est sponsorisé par Bloomberg Barclays ; les informations détaillées sont consultables sur https://www.bloombergindices.com/bloomberg-barclays-indices/#/.

Publication

Le niveau de l'Indice de référence sera publié sur https://www.bloombergindices.com/.

AUTRES INFORMATIONS

Fiscalité

Le traitement fiscal de la Société est énoncé dans le Prospectus de cette dernière et les informations fiscales y figurant sont basées sur la loi et la pratique fiscale en vigueur à la date du Prospectus.

Les Actionnaires et investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs conseillers professionnels quant à l'éventuelle imposition ou autres conséquences d'achat, de détention, de vente ou encore de cession d'actions en vertu des législations en vigueur dans leurs pays de constitution, de création, de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

Conséquences des Faits perturbateurs

Lors de la survenance d'un Fait perturbateur (et sans limitation quant aux pouvoirs personnels des Administrateurs tel que décrit plus précisément dans le Prospectus) une Contrepartie approuvée peut effectuer des ajustements pour déterminer la valorisation IFD. Pour toute information complémentaire sur les conséquences des Faits perturbateurs, veuillez vous reporter au corps principal du Prospectus sous la section « **Faits perturbateurs** ».

Recours limité

Un Actionnaire sera seulement habilité à se fonder sur les Actifs du Fonds en termes des paiements dus eu égard à ses Actions. Lorsque les actifs nets réalisés du Fonds sont insuffisants pour s'acquitter ces montants dus au titre des Actions, l'Actionnaire ne saurait être autrement habilité au paiement dû eu égard auxdites Actions ni à aucune réclamation ou recours sur les actifs d'un autre Fonds ou d'autres actifs de la Société.

Facteurs de risque

Certains risques inhérents aux Actions sont présentés dans le Prospectus sous l'intitulé « **Facteurs de risque** », y compris le « Risque de concentration ». En outre, les Actionnaires devront tenir compte des informations suivantes :

(a) La valeur des placements et le revenu qui en découle, et par conséquent la valeur et le revenu des Actions relatives à chaque Fonds, peuvent être baissiers ou haussiers, et l'investisseur encoure le risque de ne pas récupérer le montant initial investi. L'exposition du Fonds est liée à la performance des composants de l'Indice de référence, lequel est en retour exposé aux mouvements généraux du marché (tant négatifs que positifs).

(b) Les compartiments de la Société sont distincts du fait de la législation irlandaise et en tant que tels, en Irlande, un compartiment ne saurait se défaire de ses Actifs pour acquitter les obligations d'un autre compartiment. En revanche, il est important de noter que la Société constitue une entité juridique unique habilitée à exploiter des Actifs ou à faire gérer des Actifs pour son compte et susceptible par ailleurs de faire l'objet de poursuites dans d'autres juridictions qui ne reconnaîtraient pas nécessairement cette séparation. Il est impossible de garantir que les tribunaux des juridictions hors Irlande tiendront compte des limitations des responsabilités définies ci-dessus.

(c) Des Catégories d'actions sont émises par rapport au Fonds. Des Catégories d'actions supplémentaires peuvent être créées le cas échéant sans consentement des Actionnaires alors existants, conformément aux dispositions de la Banque centrale. Chaque Catégorie d'actions émise pour le Fonds génèrera des performances différentes du fait de dissimilitudes en termes de devises et de commissions (le cas échéant). Il n'existe pas de séparation légale des actifs et passifs entre les Catégories et il n'existe pas de portefeuille d'actifs séparé pour chaque Catégorie. En conséquence, si plus d'une Catégorie d'actions a été émise et qu'une faiblesse de rendement ou qu'un manque à gagner est attribuable à l'une de ces Catégories, les autres Catégorie d'actions émises pour le Fonds seront défavorablement touchées.

(d) Si la Société est habilitée à utiliser et à référencer l'Indice de référence en ce qui touche au Fonds conformément aux conditions de la licence de l'Indice de référence, en cas de résiliation de la licence, le Fonds sera liquidé. De même, si une quelconque autre perturbation survient et qu'un ajustement indiciel est opéré, des ajustements pourront être réalisés afin de tenir compte de ces évènements, notamment l'ajustement à l'Indice de référence ou le calcul du niveau de l'Indice de référence susceptible d'affecter la Valeur liquidative du Fonds.

(e) Il ne peut être garanti que l'Indice de référence parviendra à produire des rendements positifs de manière constante, voire tout court. Le Fournisseur d'Indice ne saurait faire valoir ou garantir, de manière expresse ou implicite, que l'Indice de référence produira des rendements positifs en tout temps. En outre, il convient de noter que les résultats susceptibles d'être obtenus sur les investissements dans les produits financiers liés à l'Indice de référence ou sur toute autre participation dans des opérations liées à l'Indice de référence peuvent s'avérer différents des résultats susceptibles d'être théoriquement obtenus sur un investissement direct dans les valeurs composantes de l'Indice de référence.

(f) Sous réserve de certains paramètres prédéfinis, il est possible que la méthodologie utilisée pour calculer l'Indice de référence ou les formules sous-jacentes de l'Indice de référence soient modifiées, et ces modifications peuvent induire une baisse de la performance de l'Indice de référence. De ce fait, les aspects de l'Indice de référence sont susceptibles de changer, en ce compris et entre autres, la méthodologie et les sources de données tierces. Toute modification peut être opérée sans considération des intérêts du porteur de toute composante de l'Indice de référence. En outre, l'indice de référence a été créé par le Fournisseur d'Indice, lequel est habilité à supprimer l'Indice de référence à quelque moment que ce soit, sachant que cette suppression peut avoir un effet défavorable significatif sur tous investissements ou transactions rattachés.

(g) Risques généraux liés aux dérivés et aux Opérations de financement sur titres : L'utilisation de dérivés et d'Opérations de financement sur titres peut aboutir à des rendements plus élevés mais peut impliquer un risque accru pour votre investissement. Des instruments dérivés peuvent être utilisés afin de construire une exposition indirecte à un indice, un taux ou un actif spécifique, et/ou dans le cadre d'une stratégie conçue pour réduire l'exposition à d'autres risques, tels que le risque de change ou de taux d'intérêt. L'utilisation d'instruments dérivés comporte des risques différents et potentiellement plus élevés que ceux associés aux investissements dans des titres directement ou à d'autres investissements. Ils comportent également un risque de prix erroné ou d'évaluation incorrecte, et le risque que les variations de valeur des instruments dérivés ne soient pas en parfaite corrélation avec l'indice, le taux ou l'actif sous-jacent.

Les investissements dans les instruments dérivés peuvent occasionner pour le Fonds une perte supérieure au montant du capital investi. De plus, les opérations utilisant des instruments dérivés adaptés peuvent ne pas être disponibles dans tous les cas, et il ne peut être garanti que ledit Fonds effectuera de telles opérations pour réduire l'exposition à d'autres risques au moment où cela serait bénéfique.

Les cours des instruments dérivés sont très volatils. Les fluctuations de prix des contrats de dérivés sont influencées notamment par les taux d'intérêt, l'évolution des relations entre l'offre et la demande, les politiques et programmes gouvernementaux dans le domaine commercial, fiscal et monétaire et concernant le contrôle des changes, les évènements économiques et politiques à l'échelle nationale et internationale, ainsi que les modifications des lois et des politiques locales. De plus, les gouvernements interviennent le cas échéant sur certains marchés, directement et sous forme de réglementation, en particulier sur les marchés des devises et des contrats d'options et de futures liés aux taux d'intérêt. De telles interventions ont souvent pour vocation d'influencer les prix directement et elles peuvent, en association à d'autres facteurs, provoquer une évolution rapide de ces marchés dans le même sens, notamment en raison des fluctuations des taux d'intérêt. L'utilisation d'instruments dérivés peut aussi comporter certains risques spéciaux, comme (1) la dépendance sur la capacité à prévoir les fluctuations du prix des titres couverts et les fluctuations des taux d'intérêt ; (2) une corrélation imparfaite entre les instruments de couverture et les titres ou secteurs de marché couverts ; (3) le fait que les compétences nécessaires pour utiliser ces instruments sont différentes de celles requises pour sélectionner les titres du Fonds ; et (4) l'absence éventuelle d'un marché liquide pour un instrument particulier à un moment donné.

Les Opérations de financement sur titres créent plusieurs risques pour la Société et ses investisseurs, y compris le risque de contrepartie si la contrepartie à une Opération de financement sur titres manque à son obligation de restituer des actifs équivalents à ceux qui lui sont fournis par le Fonds, et le risque de liquidité si un tel Fonds n'est pas en mesure de liquider la garantie qui lui est fournie pour couvrir le manquement de la contrepartie.

(h) Risque associé au prêt de titres : Le Fonds s'engage dans un programme de prêt de titres par l'intermédiaire du Gestionnaire d'investissement. Afin d'atténuer l'exposition au risque de crédit des contreparties à tout contrat de prêt de titres, le prêt des titres du Fonds doit être couvert par une garantie de haute qualité et liquide reçue par le Fonds dans le cadre d'un accord de transfert de titres, dont la valeur de marché est à tout moment au moins équivalente à la valeur de marché des titres prêtés par le Fonds, majorée d'une prime. Les titres du Fonds peuvent être prêtés à des contreparties pour une certaine période. Les risques

liés au prêt de titres comprennent le risque qu'un emprunteur ne fournisse pas de garantie supplémentaire lorsqu'il en a besoin ou qu'il ne rende pas les titres à leur échéance. Un défaut de la contrepartie combiné à une baisse de la valeur de la garantie en deçà de la valeur des titres prêtés peut résulter en une réduction de la valeur du Fonds. S'il arrive qu'un prêt de titres quelconque ne soit pas entièrement garanti (par exemple, en raison de décalages dans le temps associés à la remise de la garantie), le Fonds sera exposé à un risque de crédit des contreparties aux contrats de prêt de titres. Pour atténuer ces risques, le Fonds bénéficie d'une indemnité de défaut de l'emprunteur fournie par The Bank of New York Mellon. L'indemnité permet le remplacement intégral des titres prêtés si la garantie reçue ne couvre pas la valeur des titres prêtés en cas de défaut de l'emprunteur. Les investisseurs doivent noter qu'une limitation des niveaux maximums de prêt de titres par le Fonds, à un moment où la demande dépasse ces niveaux maximums, peut réduire le revenu potentiel du Fonds qui est attribuable au prêt de titres.

(i) Risque associé au prêt de titres : Comme pour toute extension de crédit, des risques de retard et de difficulté de recouvrement existent. Si l'emprunteur des titres connaît une défaillance financière ou s'il ne s'acquitte pas de ses obligations dans le cadre de toute opération de prêt de titres, la garantie fournie en lien avec ladite opération sera appelée. Une opération de prêt de titres implique la réception d'une garantie. Toutefois, il existe un risque que la valeur de la garantie baisse et que le Fonds subisse une perte en résultant.

(j) Risque lié aux garanties : Les garanties ou les marges peuvent être transmises par le Fonds à une contrepartie ou un courtier concernant les opérations sur IFD de gré à gré ou les Opération de financement sur titres. Les actifs déposés en tant que garantie ou de marge auprès de courtiers ne peuvent pas être détenus dans des comptes séparés par les courtiers, et ils peuvent donc devenir accessibles aux créanciers de ces courtiers en cas d'insolvabilité ou de faillite de ces derniers. Lorsque la garantie est transférée à une contrepartie ou à un courtier dans le cadre d'un transfert de propriété, la garantie peut être réutilisée par cette contrepartie ou par un courtier pour ses propres fins, exposant ainsi le Fonds à un risque supplémentaire.

Les risques liés au droit d'une contrepartie de réutiliser toute garantie incluent celui que, lors de l'exercice d'un tel droit de réutilisation, lesdits actifs n'appartiendront plus au Fonds et un tel Fonds n'aura qu'un droit contractuel relatif à la restitution d'actifs équivalents. En cas d'insolvabilité d'une contrepartie, le Fonds sera classé en tant que créancier chirographaire et il se peut qu'il ne récupère pas ses actifs. Plus largement, les actifs faisant l'objet d'un droit de réutilisation par une contrepartie peuvent être des éléments d'une chaîne de transactions complexes sur laquelle le Fonds ou ses délégués n'auront aucune visibilité ou contrôle.

(k) L'investissement dans des titres à revenu fixe est soumis aux risques de taux d'intérêt, sectoriels, liés au titre et au risque de crédit. Les titres assortis de notations inférieures offriront généralement des rendements supérieurs à ceux des titres assortis de notations élevées, et ce afin de compenser la solvabilité moindre et le risque de défaut accru qui sont associés à ces titres. Les titres assortis de notations inférieures tendent généralement à mieux refléter les évolutions à court terme des entreprises et du marché en comparaison des titres assortis de notations élevées qui répondent principalement aux fluctuations du niveau général des taux d'intérêt. Les investisseurs dans les titres assortis de notations inférieures sont moins nombreux et il peut s'avérer plus difficile d'acheter et de vendre ces titres au moment le plus opportun.

(l) Évolution des conditions du marché des titres à revenu fixe. L'environnement actuel de taux d'intérêt à leur plus bas historique s'explique en partie par la décision du Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (le *Federal Reserve Board* ou « **FRB** ») et de plusieurs banques centrales étrangères de maintenir les taux des fonds fédéraux et les taux étrangers équivalents à des niveaux proches ou inférieurs à zéro. Le retrait progressif du programme d'assouplissement quantitatif du FRB en 2015, associé au récent relèvement de la fourchette cible du taux des fonds fédéraux (et vraisemblablement les fluctuations constantes des taux étrangers équivalents) peut exposer les marchés des titres à revenu fixe à une augmentation de la volatilité et à une diminution de la liquidité pour certains d'entre eux, particulièrement ceux dont l'échéance est plus longue. Il est néanmoins difficile de mesurer l'impact du relèvement de ce taux et de nouvelles hausses de taux sur plusieurs marchés. En outre, la réduction des activités de tenue de marché des courtiers de titres à revenu fixe peut contribuer à une augmentation de la volatilité et à une diminution de la liquidité sur ces marchés. La valeur des placements des Fonds et le cours des actions peuvent donc diminuer. Les banques centrales pourraient également être amenées à modifier leur politique monétaire, auquel cas les demandes de rachat des actionnaires pourraient être plus importantes que de coutume et le taux de rotation du portefeuille et les coûts de transaction des Fonds pourraient augmenter.

(m) Risque de remboursement anticipé : Si les taux d'intérêt baissent, il est possible que les

émetteurs de titres remboursables assortis de coupons à intérêt élevé « demandent le remboursement par anticipation » (ou le paiement à l'avance) de leurs obligations avant leur date d'échéance. Si un émetteur fait valoir un tel remboursement par anticipation durant une période de baisse des taux d'intérêt, le Fonds peut devoir remplacer ce titre dont le remboursement anticipé est demandé par un titre à rendement plus faible. Si cela devait se produire, le revenu d'investissement net du Fonds pourrait afficher une baisse.

(n) Risque lié aux titres de qualité *non-investment grade* : Les titres de qualité *non-investment grade* et les titres non notés de qualité comparable sont assujettis au risque accru d'incapacité de l'émetteur à honorer ses obligations de paiement du principal et des intérêts. Ces titres peuvent faire l'objet d'une plus grande volatilité des prix en raison de facteurs tels que l'évolution spécifique des entreprises, la sensibilité aux taux d'intérêt, la perception négative des marchés des titres de qualité *non-investment grade* en général, les conditions économiques et concurrentielles défavorables, réelles ou perçues, du secteur et une moindre liquidité du marché secondaire. Si l'émetteur de ces titres de qualité *non-investment grade* manque à ses obligations de remboursement, des dépenses supplémentaires peuvent être engagées par le Fonds pour recouvrer ses créances.

(o) Risque lié aux institutions financières : Les investissements dans les établissements financiers peuvent être soumis à certains risques, y compris, mais sans s'y limiter, le risque de mesures réglementaires, de changements dans les taux d'intérêt et de concentration des portefeuilles de prêts dans une industrie ou un secteur. Les établissements financiers sont très réglementés et peuvent subir des revers si les règles et les interprétations réglementaires qui régissent leur fonctionnement changent. De même, il existe un niveau élevé de concurrence entre les établissements financiers, ce qui pourrait nuire à la viabilité d'un établissement.

(p) Risque d'échantillonnage : L'utilisation par le Fonds d'une approche d'échantillonnage représentatif résultera en sa détention d'un plus petit nombre de titres que celui de l'indice sous-jacent. Par conséquent, une évolution défavorable pour un émetteur de titres que le Fonds détient pourrait résulter en une baisse plus forte de la VL que cela ne serait le cas si le Fonds détenait la totalité des titres dans l'indice sous-jacent. Dans la mesure où les actifs du Fonds sont moindres, ces risques seront plus grands.

(q) Pour les Catégories d'actions libellées dans une devise différente de la Devise de référence, les investisseurs doivent noter qu'il ne saurait être garanti que l'exposition de la devise dans laquelle les Actions sont libellées puisse être entièrement couverte contre la Devise de référence du Fonds. Les investisseurs doivent noter également que la mise en place réussie de la stratégie peut réduire de manière substantielle l'avantage pour les Actionnaires de la Catégorie d'actions concernée par suite de la baisse de la valeur de la devise de la Catégorie d'actions contre la Devise de référence du Fonds.

Les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus pour toute information complémentaire relative aux risques et aux conflits d'intérêts.

Avertissement

LES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ, LE GESTIONNAIRE, LE GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT ET LE FOURNISSEUR D'INDICE, CONJOINTEMENT DÉSIGNÉS LES « PARTIES RESPONSABLES », NE SAURAIENT GARANTIR L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES DESCRIPTIFS RELATIFS À L'INDICE DE RÉFÉRENCE OU À TOUTES AUTRES DONNÉES Y INCLUSES ET LES PARTIES RESPONSABLES NE SAURAIENT ENGAGER LEUR RESPONSABILITÉ QUANT AUX ÉVENTUELLES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS, QUELLES QU'ELLES SOIENT. LES PARTIES RESPONSABLES NE SAURAIENT GARANTIR, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, LE FONDS, LES ACTIONNAIRES DU FONDS, OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN REGARD DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE DÉCRIT AUX PRÉSENTES.

BLOOMBERG® est une marque de commerce et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. BARCLAYS® est une marque de commerce et une marque de service de Barclays Bank Plc, utilisée sous licence. Bloomberg Finance L.P. et ses filiales, parmi lesquelles Bloomberg Index Services Limited (« BISL ») (collectivement, « Bloomberg ») ou les concédants de licence de Bloomberg détiennent tous les droits de propriété de l'indice « Bloomberg Barclays Euro Corporate Bond Index℠ ».

Ni Barclays Bank PLC, Barclays Capital Inc., ni une quelconque société affiliée (collectivement « Barclays ») ni Bloomberg n'est l'émetteur ou l'initiateur du Fonds Invesco Euro Corporate Bond UCITS ETF tout comme ni Bloomberg, ni Barclays ne saurait avoir de responsabilités, d'obligations ou de devoirs envers les investisseurs de ce Fonds.

L'indice Bloomberg Barclays Euro Corporate Bond Index est concédé sous licence en vue de son utilisation par la Société, à titre d'Émetteur du Fonds Invesco Euro Corporate Bond UCITS ETF. La seule relation de Bloomberg et de Barclays avec l'Émetteur en ce qui concerne l'Indice Bloomberg Barclays Euro Corporate Bond Index est la concession par licence de l'Indice Bloomberg Barclays Euro Corporate Bond Index qui est déterminé, composé et calculé par BISL ou par tout successeur de ces derniers, sans tenir compte de l'Émetteur du Fonds Invesco Euro Corporate Bond UCITS ETF ou de ses propriétaires.

En outre, la Société peut effectuer pour son propre compte des opérations avec Barclays, dans l'Indice Bloomberg Barclays Euro Corporate Bond Index ou en lien avec ce dernier, à propos du Fonds Invesco Euro Corporate Bond UCITS ETF. Les investisseurs acquièrent le Fonds Invesco Euro Corporate Bond UCITS ETF auprès de la Société et ils n'acquièrent aucun intérêt dans l'Indice Bloomberg Barclays Euro Corporate Bond Index, ni ne concluent de relation de quelque genre que ce soit avec Bloomberg ou Barclays lorsqu'ils procèdent à un investissement dans ce Fonds. Le Fonds Invesco Euro Corporate Bond UCITS ETF ne saurait être financé, approuvé, endossé, vendu ou promu par Bloomberg ou Barclays. Ni Bloomberg ni Barclays ne saurait faire valoir ou garantir, de manière expresse ou implicite, l'opportunité d'investir dans le Fonds Invesco Euro Corporate Bond UCITS ETF ou l'opportunité d'investir dans des titres en général, ou la capacité de l'Indice Bloomberg Barclays Euro Corporate Bond Index de répliquer la performance correspondante ou relative du marché. Ni Bloomberg ni Barclays n'a transféré la légalité ou la pertinence du Fonds Invesco Euro Corporate Bond UCITS ETF au regard de toute personne ou entité. Ni Bloomberg ni Barclays ne saurait être responsable ni avoir participé à la détermination du calendrier, des prix ou des caractéristiques quantitatives du Fonds Invesco Euro Corporate Bond UCITS ETF à émettre. Ni Bloomberg ni Barclays ne sauraient être tenues d'aucune obligation de prise en considération des besoins de l'Émetteur ou des propriétaires du Fonds Invesco Euro Corporate Bond UCITS ETF ou de toute tierce partie pour déterminer, composer ou calculer l'Indice Bloomberg Barclays Euro Corporate Bond Index. Ni Bloomberg ni Barclays n'ont d'obligation ou de responsabilité en rapport avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Fonds Invesco Euro Corporate Bond UCITS ETF.

Le contrat de licence entre Bloomberg et Barclays est souscrit au seul bénéfice de Bloomberg et Barclays et non au bénéfice des propriétaires du Fonds Invesco Euro Corporate Bond UCITS ETF, des investisseurs ou de toute autre tierce partie. De plus, le contrat de licence entre Invesco UK Services Limited et Bloomberg est souscrit au seul bénéfice de Invesco UK Services Limited et Bloomberg et non au bénéfice des propriétaires du Fonds Invesco Euro Corporate Bond UCITS ETF, des investisseurs ou de tierces parties.

NI BLOOMBERG NI BARCLAYS NE SAURAIT ENGAGER SA RESPONSABILITÉ ENVERS L'ÉMETTEUR, LES INVESTISSEURS OU D'AUTRES TIERS QUANT À LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG BARCLAYS EURO CORPORATE BOND INDEX OU DES DONNÉES Y INCLUSES OU À TOUTES INTERRUPTIONS DE LIVRAISON DE L'INDICE BLOOMBERG BARCLAYS EURO CORPORATE BOND INDEX NI BLOOMBERG NI BARCLAYS NE SAURAIT GARANTIR, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RÉSULTATS À OBTENIR PAR L'ÉMETTEUR, LES INVESTISSEURS OU QUELQUE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG BARCLAYS EURO CORPORATE BOND INDEX OU DES DONNÉES Y INCLUSES. NI BLOOMBERG NI BARCLAYS N'EXPRIME DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET CHACUN DÉCLINE EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTES GARANTIES DE POTENTIEL COMMERCIAL OU D'EFFICACITÉ À DES FINS SPÉCIFIQUES OU POUR UN USAGE PARTICULIER RELATIVEMENT À L'INDICE BLOOMBERG BARCLAYS EURO CORPORATE BOND INDEX OU AUX DONNÉES Y INCLUSES. BLOOMBERG SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER LES MÉTHODES DE CALCUL OU DE PUBLICATION, OU DE CESSER LE CALCUL OU LA PUBLICATION DE L'INDICE BLOOMBERG BARCLAYS EURO CORPORATE BOND INDEX ET NI BLOOMBERG NI BARCLAYS NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'ERREURS DE CALCUL NI DE QUELQUES ERREURS, RETARDS OU INTERRUPTIONS DE PUBLICATION QUE CE SOIT EU ÉGARD À L'UN QUELCONQUE DES INDICES BLOOMBERG BARCLAYS EURO CORPORATE BOND INDEX. NI BLOOMBERG NI BARCLAYS NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE QUELQUES DOMMAGES QUE CE SOIT, EN CE COMPRIS, ENTRE AUTRES, LES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, OU LES PERTES DE PROFITS, QUAND BIEN MÊME L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES LUI AURAIT ÉTÉ SIGNALÉE, QUI RÉSULTERAIENT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG BARCLAYS EURO CORPORATE BOND INDEX OU DES DONNÉES Y INCLUSES OU RELATIVEMENT AU FONDS INVESCO EURO CORPORATE BOND UCITS ETF.

Les informations fournies par Bloomberg ou Barclays et utilisées dans la présente publication ne sauraient être reproduites de quelque manière que ce soit sans l'autorisation écrite préalable de Bloomberg et de Barclays Capital, la division de banque d'investissement de Barclays Bank PLC. Barclays Bank PLC est immatriculée en Angleterre sous le nº 1026167, son siège social est domicilié 1 Churchill Place, Londres E14 5HP.

Fonds de la Société

À la date du présent Supplément, la Société compte 36 autres Fonds répertoriés ci-dessous :

1. Invesco Preferred Shares UCITS ETF ;
2. Invesco Emerging Markets USD Bond UCITS ETF ;
3. Invesco USD Corporate Bond UCITS ETF ;
4. Invesco Italian PIR Multi-Asset Portfolio UCITS ETF* ;
5. Invesco Euro Floating Rate Note UCITS ETF ;
6. Invesco AT1 Capital Bond UCITS ETF ;
7. Invesco USD Floating Rate Note UCITS ETF ;
8. Invesco US Treasury Bond UCITS ETF ;
9. Invesco US Treasury Bond 1-3 Year UCITS ETF ;
10. Invesco US Treasury Bond 3-7 Year UCITS ETF ;
11. Invesco US Treasury Bond 7-10 Year UCITS ETF ;
12. Invesco MDAX® UCITS ETF ;
13. Invesco MSCI Europe ESG Catholic Principles UCITS ETF ;
14. Invesco Variable Rate Preferred Shares UCITS ETF ;
15. Invesco Euro Inflation-Linked Government Bond UCITS ETF ;
16. Invesco Elwood Global Blockchain UCITS ETF ;
17. Invesco Euro Government Bond UCITS ETF ;
18. Invesco Euro Government Bond 1 – 3 Year UCITS ETF ;
19. Invesco Euro Government Bond 3 - 5 Year UCITS ETF ;
20. Invesco Euro Government Bond 5 – 7 Year UCITS ETF ;
21. Invesco Euro Government Bond 7 – 10 Year UCITS ETF ;
22. Invesco UK Gilt 1 – 5 Year UCITS ETF ;
23. Invesco UK Gilts UCITS ETF ;
24. Invesco US TIPS UCITS ETF ;
25. Invesco MSCI Europe ESG Universal Screened UCITS ETF ;
26. Invesco MSCI World ESG Universal Screened UCITS ETF ;
27. Invesco MSCI USA ESG Universal Screened UCITS ETF ;
28. Invesco Quantitative Strategies ESG Global Equity Multi-Factor UCITS ETF ;
29. Invesco US Treasury Bond 0-1 Year UCITS ETF ;
30. Invesco GBP Corporate Bond ESG UCITS ETF ;
31. Invesco GBP Corporate Bond UCITS ETF ;
32. Invesco Euro Corporate Hybrid Bond UCITS ETF ;
33. Invesco S&P 500 Low Volatility UCITS ETF ;
34. Invesco US Treasury Bond 10+ Year UCITS ETF ;
35. Invesco Euro Corporate Bond ESG UCITS ETF ; et
36. Invesco USD Corporate Bond ESG UCITS ETF .

* Ce Fonds est fermé au nouvel investissement et est en cours de résiliation.